

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/299

OBJET : SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC n°2025PI002 MISSION DE SUIVI ET D'ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE NANGIS 2025-2030

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22,

VU le Code de la commande public, notamment en ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'attribution de la Commission d'appel d'offre en date du 15 septembre 2025,

VU le rapport d'analyse établi par les services,

Considérant que l'avis de marché a été publié :

- sur le profil acheteur AWS (marches-publics.info), le 1er juin 2025, générant 8 952 visites, 62 alertes, 4 retraits de DCE et 1 dépôt enregistré,
- au BOAMP (annonce n° 25-61052) le 1er juin 2025,
- au JOUE (annonce n° 356187-2025) le 3 juin 2025.
-

Considérant que l'offre remise par Citémétrie SAS (23 rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris – SIREN 350 662 862) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, eu égard aux critères de jugement des offres,

Considérant que l'offre remise par Citémétrie SAS 23 rue de la Tombe-Issoire 75014, PARIS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, eu égard aux critères de jugement des offres,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250922-DEC-2025_299-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Article 1 : Signer le marché public n°2025PI002 intitulé Mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la ville de Nangis 2025 -2030 avec l'opérateur économique suivant : Citémétrie, SAS (23 rue de la Tombe-Issoire, 75014 Paris – SIREN 350 662 862)

Article 2 : Dit que le marché public est conclu pour une durée de 5 ans pour un montant de : 502'785 € HT, soit 603'342 € TTC (taux de TVA 20%)

Article 3 : Précise que la dépense est prévue au budget de la commune

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- A la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,
- La Société Citémétrie.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 18 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :

*- soit d'un **recours gracieux** adressé à Madame le Maire de Nangis, Hôtel de Ville – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant deux mois, celui-ci vaut décision implicite de rejet, laquelle peut être contestée devant le juge administratif.*

*- soit d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – CP 8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État ou de la décision expresse ou implicite de rejet faisant suite à un recours gracieux. Le recours contentieux peut être introduit par voie postale ou via l'application **Télérecours citoyens** accessible sur www.telerecours.fr, conformément aux articles R.414-1 et suivants du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250922-DEC-2025_299-AR
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025